
Concept de publication

Mesures nationales psychiatrie stationnaire pour adultes

Annexe 6

Valable à partir du 01 août 2020

01 août 2020 / Version 5.2

Le présent concept de publication „Mesures nationales psychiatrie stationnaire pour adultes“ version 5.2 fait partie intégrante du document de base „Publications de l’ANQ : principes et exigences“ en tant qu’annexe 6.



Codes couleur / journal des modifications

Afin que vous disposiez d'un outil sans cesse actualisé, ce document est mis à jour en cours d'année si nécessaire. Les codes couleur vous aident à identifier rapidement les dernières modifications apportées. Les codes couleur sont réinitialisés une fois par an (en début d'année).

Code couleur	Modifié au	Mot-clé
Jaune	01 août 2019	Introduction cut-off taux de valeurs manquantes, changement du mode de relevé (>24h)
Bleu	01 août 2020	Ajout psychiatrie forensique, intégration rapport comparatif national dans l'énumération



Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Messages clés	4
2.1. Présentation des résultats sur le site internet de l'ANQ	5
2.1.1. Présentation „évaluation par des tiers de l'importance des symptômes: HoNOS" et „autoévaluation de l'importance des symptômes: BSCL"	6
2.1.2. Présentation „Mesures limitatives de liberté"	7
2.2. „Rapport comparatif national"	8
2.3. Résumé „Rapport comparatif national"	8
2.4. Communiqué de presse.....	8
3. Messages secondaires.....	8
4. Informations sur les risques liés aux interprétations erronées et mésinterprétations	9
5. Evaluation et discussion	11
5.1. Evaluation globale.....	11
5.2. Critères de l'ASSM	11
6. Autres remarques / commentaires / indications	11

1. Introduction

Ce document décrit les aspects essentiels et spécifiques liés à la publication transparente des résultats des mesures en psychiatrie stationnaire pour adultes (càd. avec nomination des cliniques).

La publication des résultats des mesures en Psychiatrie stationnaire pour adultes comprend trois parties distinctes:

1. „Rapport comparatif national“
2. Résumé du „Rapport comparatif national“ (surtout commentaire et validation des messages clés du rapport comparatif national).
3. Graphiques interactifs, ainsi que tableaux principaux par thème de mesure et par clinique ou site clinique pour mise en ligne transparente sur le site internet de l'ANQ.
4. Communiqué de presse

2. Messages clés

Les résultats centraux des mesures réalisées en psychiatrie stationnaire pour adultes sont les paramètres de qualité¹ de l'importance des symptômes ajustés aux risques, ainsi que l'évaluation non ajustée de la proportion de cas avec au minimum une mesure limitative de liberté. „L'ajustement des risques“ signifie à ce titre que les résultats de mesure ont été épurés de l'influence des caractéristiques de patients afin que les différentes conditions de départ soient harmonisées entre les cliniques.

L'évaluation est réalisée de manière stratifiée d'après **quatre types de cliniques**²:

- Centre de soins aigus et de premier recours
- Psychiatrie spécialisée
- Cliniques spécialisées dans les troubles liés aux addictions
- **Cliniques de psychiatrie forensique**³

Les résultats clés suivants, qualifiés de messages clés, seront publiés par clinique ou site clinique sous forme de graphiques ou de tableaux à des fins de comparaison nationale:

1. Importance des symptômes évaluation par des tiers : valeur de comparaison⁴ HoNOS (graphique)

¹ Le paramètre de qualité d'une clinique est la valeur de résultat épurée de l'influence des covariables. Il correspond à la différence de l'importance des symptômes attendue entre l'admission et la sortie, si tous les cas du groupe global étaient traités au sein de la clinique observée.

² La stratification de l'ANQ a uniquement été développée à des fins de meilleure comparabilité des différentes cliniques psychiatriques et de facilitation du processus de benchmark.

³ **A partir des données 2019**

⁴ La valeur de comparaison pour une clinique est la différence entre son paramètre de qualité et la valeur moyenne (pondérée par nombre de cas) du paramètre de qualité des autres cliniques.

2. Importance des symptômes autoévaluation : valeur de comparaison BSCL (graphique)⁵
3. Proportion de cas avec au minimum une mesure limitative de liberté (graphique)
4. Aperçu global des résultats relatifs à l'application spécifique de mesures limitatives de liberté (tableau)

Toutes les mesures ANQ en psychiatrie stationnaire pour adultes sont intégrées dans la routine des soins dispensés par les cliniques. Pour chaque patient, l'importance des symptômes est relevée en début et en fin de traitement. Quant aux mesures limitatives de liberté, elles ne sont relevées que lorsqu'elles sont appliquées. L'intégration dans le quotidien clinique offre un fort potentiel d'utilisation des mesures ANQ dans le cadre du traitement individuel. Les résultats revêtent une importance élevée pour les comparaisons nationales, puisqu'il s'agit d'un relevé complet de l'importance des symptômes et des mesures limitatives de liberté.

L'importance des symptômes caractérise le nombre et le degré de gravité des symptômes liés à un trouble psychique. La différence entre l'importance des symptômes à l'admission et à la sortie constitue à ce titre la mesure de l'évolution de l'importance des symptômes au cours du traitement. Cet indicateur permet également de comparer la perception subjective de l'importance des symptômes (questionnaire BSL) de la patiente resp. du patient avec le diagnostic clinique des symptômes (questionnaire d'évaluation par des tiers HoNOS) et de tirer ainsi des conclusions sur le traitement dispensé.

Les mesures limitatives de liberté ne sont appliquées en psychiatrie que dans des cas exceptionnels dûment justifiés, c.à.d. lorsque la maladie psychique du patient s'accompagne d'une grave mise en danger de soi-même ou d'autrui. Cet indicateur représente un facteur de succès critique au regard du respect des droits de liberté des patients et sert à l'interprétation en vue de la mise en œuvre soignée et adéquate de mesures de traitement psychiatriques. Les réglementations fédérales et cantonales font à ce titre office de bases juridiques pour le relevé de mesures limitatives de liberté, surtout le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que les dispositions cantonales d'introduction et d'exécution y relatives. Le relevé des mesures limitatives de liberté se base par ailleurs sur les lignes directrices éthiques édictées par l'Académie Suisse des Sciences Médicales ASSM.

2.1. Présentation des résultats sur le site internet de l'ANQ

Les résultats clés „Valeur de comparaison évaluation par des tiers HoNOS“, „Valeur de comparaison autoévaluation BSCL“, „Proportion de mesures limitatives de liberté“ et „Aperçu global des résultats relatifs à l'application spécifique de mesures limitatives de liberté“ sont publiés en ligne, accompagnés des illustrations clés réalisées dans le cadre du rapport comparatif national en psychiatrie pour adultes (graphique ou tableau).

La publication englobe à la fois un aperçu global et spécifique des résultats par clinique ou site clinique. Grâce à la fonction „recherche“, la position de la clinique ou du site clinique souhaité peut être consultée. Dans la publication en ligne, chaque clinique a la possibilité de saisir, par message clés, un commentaire pour des résultats spécifiques. Ce commentaire s'affiche par simple clic sur le nom de la clinique.

⁵ Les cliniques de psychiatrie forensique sont dispensées de l'autoévaluation de l'importance des symptômes BSCL

Lors de la consultation de la clinique respective, les informations supplémentaires suivantes s'affichent également dans une fenêtre pop-up:

- Valeur à l'admission HoNOS
- Valeur à l'admission BSCL
- Proportion de cas avec minimum une mesure limitative de liberté
- Commentaires des cliniques.

2.1.1. Présentation „évaluation par des tiers de l'importance des symptômes: HoNOS” et „autoévaluation de l'importance des symptômes: BSCL”

Pour les thèmes de mesure „Evaluation par des tiers de l'importance des symptômes: HoNOS” et „Autoévaluation de l'importance des symptômes: BSCL”, le résultat de mesure de chaque type de clinique est présenté de manière séparée sous la forme suivante:

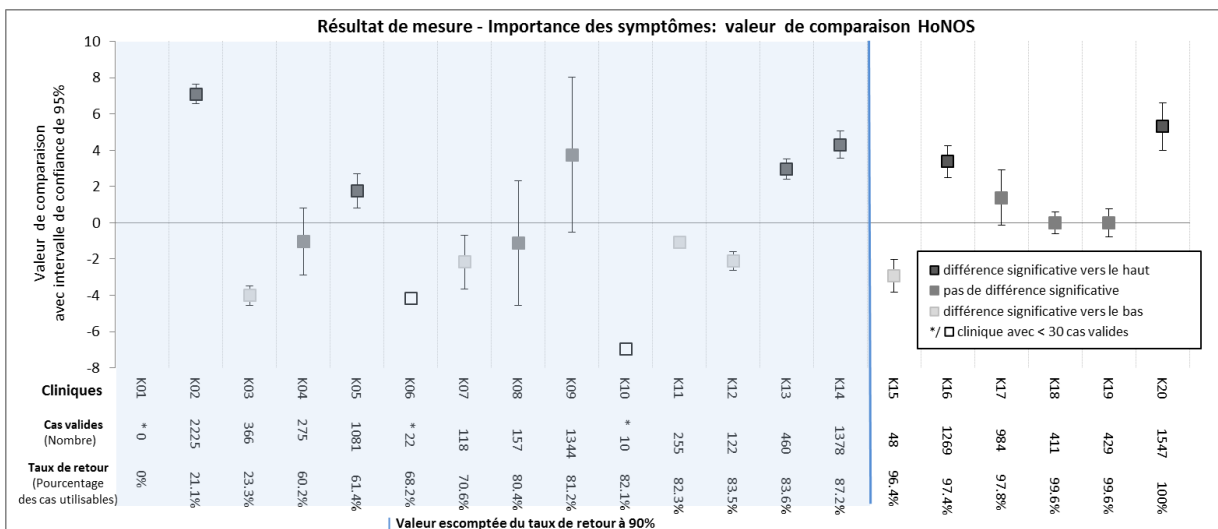


Figure 1: Exemple d'illustration de la comparaison des cliniques avec ajustement des risques

Les messages clés 1 et 2 sont publiés avec l'ajustement des risques. L'ajustement des risques est décrit dans le concept d'évaluation au chapitre 5.1.

Pour chacun des deux graphiques, l'ANQ rédige un commentaire comportant les éléments suivants:

- Explication de la mesure (que mesure-t-elle?)
- Explication de l'ajustement des risques
- Explication de la significativité du message clés (possibilités, limites)

2.1.2. Présentation „Mesures limitatives de liberté“

Les mesures limitatives de liberté (MLL) prises en compte dans le relevé national ANQ de la qualité des résultats en psychiatrie s'appliquent aux isolements, immobilisations, médications forcées et au maintien ferme, ainsi qu'aux mesures de sécurité relevant de la psychiatrie gériatrique telles que tables de sécurité apposées devant la chaise, barrières de lit ou couvertures ZEWI. Pour la mesure centrale „Proportion de cas avec au minimum une mesure limitative de liberté“, soit le message clé 3, le résultat de mesure est présenté à l'aide du type de graphique décrit au point 2.1.1. Il est accompagné des commentaires adéquats.

Un aperçu global des résultats relatifs à l'application spécifique de „mesures limitatives de liberté“ (message clé 4) présente sous forme de tableau les éléments suivants:

- Proportion de cas avec au moins une mesure limitative de liberté
- Isolement (intensité (fréquence*durée)/cas)
- Immobilisation (intensité (fréquence*durée)/cas)
- Médication forcée (orale et injection combinées, fréquence/cas)
- Maintien ferme (intensité (fréquence*durée)/cas)
- Mesures de sécurité (sur chaise et au lit combinées, fréquence/cas)

Clinique	MLL	Isolement	Immobilisation	Maintien ferme	Médication forcée	Limitation du mouvement
	Nombre de cas concernés	intensité/ cas	intensité/ cas	intensité/ cas	fréquence/ cas	fréquence/ cas
K01						
K02						
K03				*		
K04						
K05						
K06						
K07						
K08					*	*
K09			*		*	*
K10			*	*	*	*
K11		*				
K12						

Légende
MLL: différence signif. vers le bas
pas de différence significative
* < 30 cas valides ou significativité incertaine
MLL: différence signif. vers le haut
selon information de la clinique aucun cas concerné
n'a pas livré des données

Illustration 2: Exemple d'illustration de l'aperçu global des résultats

Le rapport entre le nombre de mesures limitatives de liberté et le nombre de placements à des fins d'assistance est également mis en exergue pour l'année de mesure concernée.

Les graphiques relatifs aux messages clés 1-2, ainsi que le tableau lié au message clé 4 sont publiés sur le site de l'ANQ, les positions des diverses cliniques peuvent être consultées publiquement. Par ailleurs, les commentaires fournis par les cliniques avant la publication au sujet de leurs résultats de mesure ont été intégrés et sont consultables après sélection de la clinique respective.

2.2. „Rapport comparatif national“

Le „rapport comparatif national“ contient les résultats et l’intégration technique par l’ANQ. L’évaluation est réalisée conformément au [concept d’évaluation](#).

2.3. Résumé „Rapport comparatif national“

Le résumé „Rapport comparatif national“ est une synthèse du rapport comparatif national, qui met un accent particulier sur les messages clés. Il présente par ailleurs une synthèse des principaux résultats à l’attention d’un large public. Le résumé intègre par ailleurs les résultats commentés par l’ANQ.

Le résumé du rapport comparatif est élaboré en coopération avec le Groupe qualité Psychiatrie, ainsi le responsable de la communication de l’ANQ.

2.4. Communiqué de presse

Le communiqué de presse reprend et commente les principaux résultats par année de mesure.

Le communiqué présente les principaux résultats, tels qu’ils sont détaillés dans le rapport comparatif national. Le document est diffusé par le service presse de l’ANQ.

3. Messages secondaires

Les efforts déployés par les cliniques en vue de l’amélioration de la qualité sont présentés et salués. La pertinence des indicateurs pour le développement de la qualité au sein des cliniques est étudiée sur le plan national. Elle n’est cependant pas thématifiée pour les différentes cliniques, puisque cette démarche relève de la compétence et de la responsabilité de ces mêmes institutions.

Les expériences et conclusions liées à la réalisation de la mesure, ainsi que les éventuelles futures conséquences sont intégrées, pour autant que ces éléments revêtent un intérêt particulier pour le public.

4. Informations sur les risques liés aux interprétations erronées et mésinterprétations

Le rapport relatif à la publication et le commentaire ANQ lié aux graphiques interactifs exposent clairement les avantages et inconvénients des mesures en psychiatrie pour adultes (choix des indicateurs, instruments de mesure, démarche de relevé, méthode d'évaluation), ainsi que les restrictions qui y sont liées en matière de pertinence et de généralisation des résultats.

Les points clés suivants sont à ce titre intégrés:

- **Stratification des résultats par types de clinique**

La répartition des évaluations à l'aide des variables structurelles sert à réduire l'hétérogénéité constatée en psychiatrie (regroupement de cliniques similaires). Par cette démarche, la comparabilité des résultats est augmentée.

La stratification de l'ANQ a uniquement été développée à des fins de meilleure comparabilité des différentes cliniques psychiatriques et de facilitation du processus de benchmark. Ces critères sont relevés par les cliniques selon le principe de l'autodéclaration.

- **Les valeurs de changement HoNOS et BSCL**

Les valeurs de l'importance des symptômes représentent des indicateurs spécifiques de la qualité de traitement, sans pour autant englober la totalité de la qualité de traitement. Il n'est donc pas question de qualité de traitement mais de résultats de mesure „Différence ou réduction de l'importance des symptômes autoévaluée ou évaluée par des tiers“:

- Selon l'évolution de la maladie, surtout en présence de patients souffrant d'un trouble chronique, une stabilisation représente déjà un succès de traitement, ce qui ne ressort pas obligatoirement dans l'Outcome.
- La compréhension de la gravité de sa propre maladie peut représenter un résultat de traitement souhaité qui se répercute toutefois négativement sur l'Outcome, suite à l'autoévaluation par les patients.

- **Les cliniques avec de nombreux séjours stationnaires de courte durée / interventions de crise,**

càd. des séjours courts planifiés, présentent une proportion plus élevée de données non évaluables. Il s'agit de drop-outs non influençables, puisque les instruments de mesure utilisés n'étaient pas évalués pour les séjours de courte durée jusqu'à et y compris l'année de mesure 2019. Jusqu'à ce moment et conformément au manuel des mesures et au concept d'évaluation, les valeurs Outcome pouvaient uniquement être calculées pour une durée de séjour de minimum 7 jours. **A partir du 01.01.2020, les relevés seront réalisés à partir d'une durée de séjour de > 24h, ce qui permet d'évaluer tous les cas stationnaires.**

- Toutes les cliniques sont prises en compte dans la présentation des résultats. **Les cliniques présentant un petit nombre de cas** (N <30) et donc une faible interprétabilité des résultats sont mises en exergue.

- **Pour l'évaluation des données 2019, un taux de valeurs manquantes avec un cut-off de 0.1% est désormais prescrit pour toutes les variables de l'OFS qui ne doivent pas être obligatoirement dé-**

clarées. Les rares cliniques présentant plus de 0,1% de valeurs manquantes pour ces variables seront signalées dans les graphiques des résultats. Ces mesures permettent de poursuivre l'amélioration de la comparabilité.

- **Les mesures limitatives de liberté** sont considérées comme inévitables p.ex. lors de manifestations de forte agressivité afin de protéger le patient, ainsi que le personnel clinique. Environ 1/3 des cliniques psychiatriques n'applique pas de mesures limitatives de liberté; lorsqu'une mesure limitative de liberté s'avère nécessaire, les patients sont transférés d'une clinique à l'autre. Il n'est donc pas possible de conclure que la non-application de mesures représente une valeur positive et que l'application de nombreuses mesures représente une valeur négative. Les spécificités du contenu des mesures limitatives de liberté en tant que mesure de la qualité doivent être prises en compte lors de l'interprétation desdits résultats. Même si l'application de quelques rares mesures est en principe visée, il n'est pas forcément qualitativement meilleur d'adopter un nombre restreint de mesures, étant donné que les cliniques disposent de concepts relatifs à l'application de mesures limitatives de liberté. Certaines cliniques privilégient par exemple l'utilisation de mesures limitatives de liberté plus fréquentes et plus courtes, tandis que d'autres préfèrent des mesures plus longues mais dans l'ensemble moins fréquentes. Pour la qualité de l'application de mesures limitatives de liberté, il est primordial que cette dernière soit réfléchiée, justifiée et documentée et satisfasse aux prescriptions de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Dans le cadre de ses mesures, l'ANQ relève uniquement les mesures limitatives de liberté adoptées au cours du séjour en clinique. Durant ce séjour, il convient de distinguer le placement à des fins d'assistance des mesures limitatives de liberté. En vertu de l'art. 426ss. CC, un placement à des fins d'assistance est un placement d'une personne contre son gré dans une institution qui peut, conformément à la loi, être ordonné en cas de troubles psychiques, de déficience mentale ou d'un grave état d'abandon pour les raisons suivantes et en tenant compte de la charge et de la protection de ses proches et de tiers : à des fins de protection de la personne (assistance personnelle) ou en tant qu'ultima ratio, lorsque l'assistance ou le traitement nécessaires ne peuvent lui être fournis d'une autre manière. La compétence de l'ordonnance d'un PAFA revient à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ou à un médecin habilité par la législation cantonale (mais qui ne travaille pas en clinique psychiatrique). Les chiffres liés au PAFA ne sont pas spécifiquement relevés pour l'ANQ, mais constituent l'un des critères de la statistique OFS, raison pour laquelle l'ANQ peut en disposer. Etant donné que les différentes mesures limitatives de liberté font l'objet de fréquentes confusions dans l'opinion publique, le rapport entre les mesures limitatives de liberté appliquées au sein des cliniques et le placement à des fins d'assistance pratiqué hors du contexte clinique est également mis en exergue dans le cadre des mesures ANQ.

Les descriptions ont été conçues de sorte à être compréhensibles et accessibles aux personnes dépourvues de connaissances statistiques et connaissances médicales.

5. Evaluation et discussion

5.1. Evaluation globale

L'évaluation globale des résultats relève les aspects positifs et présente un éventuel potentiel d'amélioration. Dans le commentaire sur la publication en ligne et le résumé du rapport comparatif national, les résultats sont commentés et discutés de manière globale et non pas à l'échelle individuelle. L'analyse détaillée des résultats, ainsi que la communication des éventuelles mesures d'amélioration et ou de modification vis-à-vis de l'opinion publique, relèvent de la responsabilité et de la décision des cliniques.

5.2. Critères de l'ASSM⁶

Le rapport comparatif national est rédigé sur la base des critères de l'ASSM que sont la significativité, l'exactitude et la compréhensibilité. Le résumé est un extrait du rapport comparatif national et s'adresse à un large public. Afin de se concentrer sur les principaux résultats et de présenter les contenus de manière claire et compréhensible, le résumé ne peut pas détailler tous les critères de la check-list. Les critères de la significativité et de l'exactitude sont en particulier expliqués.

Lors de la publication à l'attention d'un large public, le critère de la compréhensibilité a été privilégié.

6. Autres remarques / commentaires / indications

Les graphiques interactifs et tableaux sont publiés sur le [portail internet](#) de l'ANQ, parallèlement au communiqué de presse et au résumé „Rapport comparatif national“.

Les messages clés 1 et 2 liés à l'importance des symptômes ont été publiés de manière transparente depuis le relevé des données 2014, les messages clés 3 et 4 relatifs aux mesures limitatives de liberté dès le relevé des données 2015. Cette démarche permet d'assurer la qualité des messages clés publiés, puisque deux années d'évaluations comparatives nationales cryptées auront servi de base à la publication par indicateur de la qualité (importance des symptômes et mesures limitatives de liberté).

Le rapport comparatif national sera également publié simultanément sur le site de l'ANQ. Les illustrations et tableaux sont toutefois consultables sous forme cryptée.

⁶ [Académie Suisse des Sciences Médicales](#)